

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLUN du 2 décembre 2024 à 19h30.

Présents : LUYTON Jacques, Maire.

PEYTEL Jean-Jacques, TRAVERSE Xavier, adjoints.

ALLEMAND Antoine, BOURDIN Ghislaine, DEJARDIN Caroline, DUTOUR Nathalie, FOURNON Chantal, HEYDEL GRILLERE Laurence, MAZOYER Rémi, VINCENT Jacqueline, conseillers Municipaux.

Absents : ARGAUD Laurent, MOURROZ Sandrine.

Absent excusé : ROUSSET Philippe pouvoir à VINCENT Jacqueline

Secrétaire de séance : PEYTEL Jean-Jacques.

Monsieur le Maire demande une minute de silence en hommage à Pierre DUTOUR, conseiller municipal, récemment disparu.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à 11 voix POUR et 1 ABSTENTION.

• DELIBERATIONS :

| | |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 14 |
| Membres présents | 11 |
| Suffrages | 12 |

1/ 2024-027 : Participation communale forfait scolaire Ecole Privée de Glun année scolaire 2024-2025.

La participation communale au forfait scolaire de l'école privée de Glun est déterminée chaque nouvelle année scolaire, au regard des documents comptables de l'école de l'année écoulée.

Ceux-ci n'ayant pas encore été établis, Monsieur TRAVERSE, adjoint en charge des affaires scolaires, propose de maintenir le montant décidé par délibération du 29 janvier 2024, soit 1450,00 € pour un élève en maternelle et 800,00 € pour un élève en primaire pour l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR :

- **DECIDE** de fixer le montant de 1450,00 € pour un élève en maternelle et 800,00 € pour un élève en primaire, pour l'année scolaire 2024-2025.

| | |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 14 |
| Membres présents | 11 |
| Suffrages | 12 |

2/ 2024-028 : Décision modificative n°1.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'à la demande du Service de Gestion Comptable, il convient d'effectuer des mouvements de crédits afin de procéder à des opérations d'ordre. En effet, des fiches inventaires concernant des frais d'études pour la digue, datant de 2010 et 2017, doivent être rattachées à la fiche inventaire « digue ». Ce sont des écritures d'ordre qui n'ont pas d'impact sur notre trésorerie.

Par ailleurs, il est également nécessaire de créditer le compte 681 afin de provisionner en vue de créances non-recouvrées datant de 2020.

Il convient donc d'effectuer les mouvements de crédits suivants :

- Budget principal 2024, section investissement :

| Comptes | Dépenses | Recettes |
|------------------|-------------|-------------|
| Compte 231 / 041 | + 18 561,52 | |
| Compte 203 / 041 | | + 18 561,52 |

- Budget principal 2024, section fonctionnement :

| Comptes | Dépenses |
|---------------|----------|
| Compte 615231 | - 884,20 |
| Compte 681 | + 884,20 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 12 voix POUR,

- **ACCEPTE** la décision modificative proposée ci-dessus.

| | |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 14 |
| Membres présents | 11 |
| Suffrages | 12 |

3/ 2024-029 : Subventions aux associations 2024.

Monsieur TRAVERSE, vice-président de la commission vie associative, présente les demandes de subventions pour 2024, après avis favorable de cette dernière le 22/10/2024.

| | |
|------------------|-------|
| Amicale Pétanque | 400 € |
| Glun en fête | 700 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

- **APPROUVE** les subventions décrites ci-dessus.

| | |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 14 |
| Membres présents | 11 |
| Suffrages | 12 |

4/ 2024-030 : Modification du règlement d'attribution des subventions aux associations.

Xavier TRAVERSE, vice-président de la commission « vie associative », rappelle au conseil municipal le règlement concernant l'attribution des subventions aux associations existant depuis 2015 et modifié le 28 juin 2021.

Il poursuit en indiquant que la commission réunie le 22 octobre dernier a souhaité apporter des modifications afin d'éclaircir certains points et présente ces dernières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

- **APPROUVE** le règlement sur l'attribution des subventions aux associations tel que présenté, à compter de l'exercice 2025.

| | |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 14 |
| Membres présents | 11 |
| Suffrages | 12 |

5/ 2024-031 : Avenant n°34 à la convention du 2 avril 1990 de participation de notre commune aux frais scolaires en écoles publiques, avec la commune de MAUVES - Année scolaire 2023-2024.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de la commune de Mauves, fixant la participation des communes de résidence aux frais scolaires 2023-2024, en application de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 sur la répartition intercommunale des charges scolaires.

Il précise que l'École Publique de Mauves a accueilli pour l'année scolaire précitée 6 élèves résidant à Glun : 3 en primaire et 3 en maternelle.

Il indique que la participation annuelle, pour l'année scolaire 2023-2024, après prise en compte du coefficient de pondération, est déterminée pour notre commune à :

- ✓ 1414,40 € par élève de classe maternelle.
- ✓ 738,33 € par élève de classe primaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 12 voix POUR,

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant n°34 à la convention du 2 avril 1990 présenté par la commune de Mauves, fixant la participation annuelle 2023-2024 pour notre commune à 1414,40 € par élève de maternelle et à 738,33 € par élève de primaire, pour un montant total s'élevant à 6458,19 € pour l'année.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

| | |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 14 |
| Membres présents | 11 |
| Suffrages | 12 |

6/ 2024-032 : Reclassement Chemin rural Côte du Pape.

Monsieur Jean ESPRIT, viticulteur, a demandé qu'il soit effectué un échange de terrain afin de mettre en place son projet de vignes et de garantir la continuité du chemin rural, compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange des terrains d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L. 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime.

Vu la situation du chemin rural concerné, figurant en section du plan cadastral, qui permet de relier à d'autres voies publiques.

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 8 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1
ABSTENTION,**

- **DECIDE** de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur,
- **DECIDE** que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude permettant son intégration comme chemin rural,
- **PRECISE** que les frais afférents à cette affaire seront à la charge Monsieur ESPRIT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser le dossier et la procédure, ainsi qu'à signer les documents nécessaires.

• INFORMATIONS DIVERSES :

• Atlas de la biodiversité :

Arche Agglo propose aux communes d'adhérer à une opération triennale qui porte sur la faune, la flore et même par conséquence sur certains espaces géographiques.

Deux contraintes s'imposent à la commune :

- la participation des référents locaux (l'association Glun Nature accepterait cette mission),
- la participation financière : la commune a interrogé l'agglomération sur le montant de cette participation.

Cette adhésion éventuelle devra être soumise à un prochain conseil municipal.

• SDE07 :

Monsieur ALLEMAND, délégué de la commune au SDE07, présente :

- les modalités techniques du passage de la totalité de l'éclairage public en led, avec une mise en service pour début mai 2025.
- Une étude sur l'opportunité d'installations photovoltaïques en plusieurs lieux sur la commune. A ce jour, les conditions économiques ne sont pas réunies, toutefois toutes les opportunités se présentant en fonction d'éventuels aménagements sur la commune seront étudiées, également en fonction de l'évolution de la législation.

• Projet Quai 2 :

Nathalie DUTOUR présente un rapport de présentation, ébauche de ce qui pourrait être réalisé sur les aménagements voirie et digue.

Ceci, suite à une réponse positive d'accompagnement de la CNR dans le cadre des nouveaux « Plan5Rhône ».

Monsieur le Maire souligne que le projet est important, et non sans conséquence sur la gestion future de la commune et rappelle la complexité de la réalisation.

Les conseillers présents sont favorables pour saisir cette opportunité et souhaitent poursuivre le projet. Ceci devrait être fait avec le soutien de l'agglomération qui nous avait proposé son implication.

Dans un second temps, il est envisagé de réaliser une enquête auprès des habitants.

- **Recensement :**

Le recensement de la population aura lieu du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2025.

- **Illuminations de Noël :**

Il n'est pas répondu favorablement à un devis de pose d'illuminations de Noël pour cette année compte tenu du peu de guirlande en état. A noter que le comité des fêtes a réalisé et installé des décorations de Noël dans la commune.

- **Prochain conseil municipal :** 20/01/2025.

La séance est levée à 22h45.

**Le Maire,
Jacques LUYTON**

**Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques PEYTEL**

